

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2026.29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 AVRIL 2026

### Nombre de conseillers :

En exercice :	23
Absents :	02
Présents :	21
Procuration :	01
Votants :	21

L'an DEUX MIL VINGT SIX le VINGT-TROIS, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de Monsieur Vincent MOUNIER, Maire de la Commune.

**Présent(e)s :** Vincent MOUNIER – Anne VENTALON – Patrick ARCHIMBAUD – Françoise CHASSON – Philippe BROUSSARD – Julie PELLEGRINI – Brigitte SOUCHE – Jean-Pierre LAGARDE – Elody CHAMBERT – Michel ESCHALIER – Clarisse FIALON – Didier LAURENT – Irène GALIBERT – Sandrine MOREL – Jesse DEVENON – Gaëlle DENEUVILLE – Victor HILAIRE – Jade SYLVAIN – René MONTREDON – Annette VAUMOUSSE

**Procuration :** – Sylvain MATHIEU à Victor HILAIRE – **Absents :** Eric BUFFAT Virginie BRUNET - **Secrétaire de séance :** Françoise CHASSON

### Affaires financières : Emprunt globalisé pour 2026 – Autorisation

Pour l'équilibre de la section d'investissement, le Budget Primitif 2026 fait apparaître un besoin de financement par emprunt à hauteur de 759.000 €. L'emprunt sera mobilisé au fur et à mesure des besoins.

Le Conseil Municipal

Sur proposition du Maire

Et après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 2 CONTRE (M. MONTREDON, Mme VAUMOUSSE),

- DE RECOURIR à l'emprunt à hauteur maximum de 759.000 €,
- D'AUTORISER le Maire à signer le ou les contrats de prêts à intervenir et à faire toutes les démarches nécessaires dans la mise en œuvre de la présente décision.

#### Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 28 du 2026 et de sa publication à la même date ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 27 avril 2026

Le Maire

Vincent MOUNIER

